

Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers amis,

Merci d'avoir répondu à notre appel. Nous allons tenter ensemble de clarifier une question directement liée au respect des convictions religieuses et philosophiques dans l'enseignement, valeur au cœur de nos sociétés démocratiques basées sur le pluralisme à cet égard. En effet, « la liberté de pensée, de conscience et de religion », cet article 9, se situe de plus en plus au sommet de la hiérarchie des droits et libertés garantis par la Constitution européenne. En Belgique, elle se joue entre autres à travers la coexistence et l'organisation des cours de religion et de morale dans l'enseignement officiel.

La question qui a soulevé notre inquiétude est la suivante : existe-t-il une contradiction entre les décrets qui organisent la neutralité de l'enseignement officiel et le cours de morale qui, lui, gravite autour des valeurs d'authenticité et d'engagement. Le programme du cours valant circulaire mentionne des principes, objectifs, compétences, orientations pédagogiques, attitudes et adhésion requises de l'enseignant basés sur les choix fondamentaux de la laïcité clairement définis dans l'introduction. Et il a pour finalité de s'adresser à des élèves ou des étudiants dont les parents ne se réclament d'aucune confession afin de les exercer à résoudre leurs problèmes moraux sans se référer à une puissance transcendante ni à un fondement absolu, par le moyen d'une méthode de réflexion basée sur le principe du libre examen »(1ère phrase du programme).

Cette incertitude demande à être levée le plus rapidement possible Car elle met en péril les fondements même du cours, risque d'insécuriser les enseignants et de désorienter les responsables de l'enseignement.

Elle s'est cristallisée autour du cas d'un professeur de morale du secondaire qui affiche sur internet sa foi chrétienne en se présentant comme personne ressource pour les frères de Taizé et animateur de groupe de prières dans les paroisses et les églises au nom du respect de sa vie privée tout en se revendiquant du respect de la neutralité politique dans son enseignement.

Cette situation ne nous aurait pas alertés à ce point si elle n'était révélatrice du fait que les jeunes enseignants qui entrent actuellement en fonction occultent souvent cette dimension d'engagement. Phes de formation depuis la reconnaissance statutaire du titre requis AESS en philosophie issu en priorité de l'enseignement non-confessionnel, ils se limitent à l'approche des notions de philosophie introduites dans le programme depuis 2003. Ou ce sont de jeunes musulmanes, des témoins de Jéhovah qui ont suivi la formation morale dans les HE.

Par chance notre inquiétude n'a pas été de longue durée. Nous avons pris connaissance d'une étude remarquablement fouillée qui venait d'être publiée, rédigée par X.Delgrange, premier auditeur au Conseil d'Etat. Il met remarquablement en lumière l'acceptation positive de la neutralité dans les décrets et le caractère « prosélyte » des cours philosophiques exemptés du respect de la neutralité. Il a accepté d'introduire notre TR.

Mais qu'en est-il de l'adhésion spécifique requise des enseignants de morale désignés par la CF sur base uniquement de leurs diplômes alors que les prof.de religion sont proposés à la désignation par les autorités de culte ? Quelle est la garantie de leur engagement ? N'y a-t-il pas là une lacune ? M.Coppens actuellement insp.de morale me signalait que récemment dans l'enseignement officiel subventionné une enseignante de français, AESS issue de l'ULB, revendiquait quelques heures de morale disponibles dans son établissement alors que dès la

sortie de l'école elle revêtait le voile et qu'il a fallu beaucoup d'insistance de sa part comme inspectrice pour convaincre la direction de lui refuser ces heures en complément de charge.

Edouard Delruelle directeur du Centre pour l'égalité des chances envisagera différentes pistes juridiques pour combler cette lacune discriminatoire par exemple par la définition « d'exigences professionnelles essentielles ».

Ensuite ,l'après midi, au-delà de la vocation du cours de morale dans le cadre du pacte scolaire et de la Constitution à s'adresser à un auditoire non-confessionnel, nous essayerons de cerner ce qui confère précisément au cours de morale ce caractère prosélyte par lequel il échappe intrinsèquement à la neutralité alors qu'une partie importante de son programme est consacré à la citoyenneté responsable et au développement de l'autonomie plurielle des élèves Les choix fondamentaux de la laïcité rencontrent ainsi directement les principes visés par le décret mission et les décret neutralité, auxquels tous les prof.de l'ens.officiel doivent adhérer pour pouvoir enseigner.

Ce caractère d'exception renvoie-t-il alors aux injonctions suivantes : considérer comme hypothèse toute théorie philosophique, religieuse et assumer la finitude de l'existence, , prescrits auxquels peu de croyants sincères peuvent adhérer sans devenir schizophrènes.

Est-ce la méthode cognitive qui a donné son nom au cours de morale inspiré par l'esprit de libre examen dans l'enseignement officiel de la CF sans que ce principe soit véritablement interrogé et définit philosophiquement ? Est-il praticable avec authenticité par des croyants ? quant ces questions touchent à leur convictions personnelles les plus existentielles ? C'est ce que semble considérer cette disposition qui n'autorise pas le prof.de religion ou un enseignant qui s'inscrit dans une pratique religieuse à assurer un autre cours soumis à la neutralité faute d'indépendance. Interdiction basée sur les manifestations visibles de sa croyance dans l'exercice de sa fonction. Raison pour laquelle « tout enseignant de religion exerçant par ailleurs une charge de cours non-philosophique est soumis au respect de la neutralité dans l'exercice de chacune de ces deux fonctions stipule le décret du 10 mars 2006 sur le nouveau statut des professeurs de religion. Mais est-ce cohérent si on ne peut tenir compte des manifestations visibles de la croyance religieuse à l'extérieur de l'établissement dans la sphère publique ou privée que ce soit sur internet ou par le port du voile islamique. Un enseignant ayant témoigné de sa foi peut-il redevenir et surtout être perçu comme totalement neutre en abordant des matières d'histoire, de biologie, et qui plus est de morale non-confessionnelle inspiré par l'esprit de libre examen ?

Claudine Leleux auteur de nombreux ouvrages sur la didactique de la morale et de la citoyenneté ; enseignante de philosophie et de morale à la HE introduira philosophiquement cette problématique névralgique mais complexe des rapports entre raison et foi religieuse depuis que les religions ont en Occident accepté de s'inscrire dans le débat public démocratique argumenté. Et peut-être ces considérations nous aideront-elles à définir concrètement les exigences requises d'un prof. de morale qui pourraient être moulées en dispositions légales.

Ensuite les autres intervenants seront amenés à se situer dans cette réflexion sur l'influence des convictions privées des enseignants sur leur enseignement à partir de leur responsabilité de formateur. Chloe Rocourt qui a longtemps enseigner la morale dans le secondaire assure la formation morale à la HE de Bruxelles, A-M Roviello est responsable des stages des agrégés en philosophie et morale à l'ULB . Baudouin Decharneux des cours sur la neutralité à l'ulb et

l'UEI auxquels sont soumis tous les AESS. C'est une obligation imposée par les décrets sur la neutralité dans les universités et les HE. M. Coppens est inspectrice du cours de morale pour le secondaire. Comment font-ils valoir dans leur fonction respective la spécificité « prosélyte » du cours de morale et l'adhésion requise des professeurs ?

E. Deproost, secrétaire général du CAL, terminera en faisant part de ses réflexions à titre personnel.

La partie juridique occupera la matinée avec X. Delgrange et E. Delruelle

Vous disposez de quelques textes légaux pour vous faciliter l'écoute. Chaque thématique sera suivie des questions et d'échange

Michèle Peyrat distribuera équitablement la parole (en la donnant en priorité à ceux qui ne se seront pas encore manifestés et elle regroupera peut-être les questions pour permettre au maximum de personnes d'intervenir). Je la remercie.

Vous voudrez bien considérer que vu le temps dont nous disposons nous ne pourrions pas aborder en profondeur tous les aspects de la question. Cette TR se veut une amorce qui débouchera peut-être sur un groupe de travail ou un colloque élargi.

Les interventions seront publiées par Entre-vues.

Donc la parole est à X. Delgrange

Titre...